



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 5054

### Texte de la question

M Michel Sapin appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la possibilité pour une collectivité locale de se retourner contre l'auteur (ou son assureur) des dommages dont a été victime l'un de ses employés, afin d'obtenir le remboursement des charges dues pendant la période d'indisponibilité. L'article 32 de la loi no 85-677 du 5 juillet en a posé le principe pour l'Etat. La généralité de la rédaction de cet article fait qu'il s'applique à tous les dommages quels qu'ils soient, qu'ils aient occasionné des congés de courte maladie ou de longue maladie. L'article 29 de la loi no 87-529 du 13 juillet 1987 a étendu cette disposition aux collectivités locales mais dans une rédaction moins générale puisqu'elle se contente de compléter le quatrième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 57 de la loi statutaire des collectivités locales, alinéa qui ne vise que les congés de courte maladie n'excédant pas douze mois. Il apparaît donc que le pouvoir donné à l'employeur de se retourner contre l'auteur du dommage ne peut être exercé s'agissant des collectivités locales que dans le cas où l'accident a donné lieu à un congé de courte maladie, alors que pour les employés de l'Etat le pouvoir peut être exercé dans tous les cas, quelle que soit la durée du congé. Il lui demande donc s'il envisage une modification de la législation pour rétablir l'égalité entre l'Etat et les collectivités locales.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 13 de la loi du 13 janvier 1989 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales a apporté une solution positive au problème évoqué en prévoyant une possibilité de remboursement des charges dues au titre d'un agent indisponible du fait d'un tiers dans le cas de congés de longue durée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sapin Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5054

**Rubrique :** Collectivités locales

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 1988, page 3140